



délai de prescription de facturation d'énergie

Par **caro85**, le **31/07/2012** à **13:16**

Bonjour,

Il y a 2 ans de cela j'étais avec le fournisseur d'électricité POWEO. Depuis je suis avec EDF, ils se sont redus compte qu'ils avaient eu un problème d'informatique et n'ont pu établir des factures de juillet 2009 à septembre 2010. Ils me demandent maintenant de payer ces factures de cosommations. Est-ce que je dois payer ou il a prescription?

Merci

Par **janus2fr**, le **31/07/2012** à **15:48**

Bonjour,

En effet, l'action des professionnels contre les consommateurs se prescrit sur 2 ans.

Par **caro85**, le **31/07/2012** à **21:35**

Bonjour,

Celà veut dire qu'ils ont droit de remonter 2 ans en arrière et que je dois payer???

Merci en tout cas

Par **janus2fr**, le **01/08/2012** à **10:05**

Oui, cela signifie que toute facture qui n'a jamais été réclamée depuis plus de 2 ans est prescrite (vous ne la devez plus).

Pour celles qui datent de moins de 2 ans, vous devez payer...

Par **caro85**, le **01/08/2012** à **12:43**

Merci c'est bien ce que je pensais mais le problème c'est qu'ils veulent à ce jour un règlement

sinon ils lancent la procédure de recouvrement qui va être à mes frais donc a votre avis que puis-je faire?est-ce qu'à votre avis il y a des démarches administratives ou autre à faire??
merci

Par **janus2fr**, le **02/08/2012** à **08:38**

[citation]sinon ils lancent la procédure de recouvrement qui va être à mes frais[/citation]
Une procédure de recouvrement ne peut être mise à vos frais que s'il y a décision d'un juge.
Ne vous laissez pas faire s'il ne s'agit que d'une société de recouvrement qui elle n'a aucun pouvoir et n'agit qu'à "l'amiable".

Par **caro85**, le **02/08/2012** à **12:47**

Merci beaucoup pour ces informations, j'en prend note et vous tient au courant de la suite...